

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Christophe BÈLE, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 2 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoirs : 1

PRESENTS : Alain SIMON, Pierre JESTIN, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, DIDIER PERROT, Pascale AUFFRET, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Isabelle BOULIC

ABSENTS EXCUSES : Christelle LE MENN, ayant donné procuration à Pascale AUFFRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BOULIC

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Finances : Participation aux frais de fonctionnement des écoles
- Ener'gence : Convention de partenariat Brest Métropole : Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020.

1) ELECTIONS SENATORIALES : ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Kernouës,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Alain SIMON, Pierre JESTIN, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN (à partir de 19h25), Tifenn COTTON, DIDIER PERROT, Pascale AUFFRET, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Isabelle BOULIC

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Christelle LE MENN

M. le Maire informe l'assemblée que l'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre à Quimper.

1. Mise en place du bureau électoral :

En application de l'article L2122-17 du CGCT, Christophe BÈLE, Maire, a ouvert la séance.

Madame Isabelle BOULIC a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Tifenn COTTON et Alain SIMON

2. Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. LO 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287, L. 445 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activités membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (L286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L.66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués :

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

- A) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- C) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- D) Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
- E) Nombre de suffrages exprimés : 15
- F) Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN TOUTES LETTRES
BÈLE Christophe	15	Quinze
LE BRETON Claude	15	Quinze
Anne GÉNARD	15	Quinze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur BÈLE Christophe, né le 21/10/1955 à Paris, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur LE BRETON Claude, né le 20/04/1964 à Lorient, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame GÉNARD Anne, née le 15/12/1967 à Lesneven, a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants :

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- A) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- C) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- D) Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
- E) Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- F) Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN TOUTES LETTRES
BOULIC Isabelle	15	Quinze
ABIVEN Yves	15	Quinze
SIMON Alain	15	Quinze

Mme BOULIC Isabelle, née le 24/07/1969 à Lesneven, a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur ABIVEN Yves, né le 27/01/1973 à Lesneven a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur SIMON Alain, né le 25/01/1973 à Lesneven a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

2) FINANCES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

Le Maire rappelle la délibération du jeudi 7 mai et précise qu'un enfant n'a pas été comptabilisé parmi les bénéficiaires de l'école Saint-Joseph. Il est donc demandé aux conseillers d'accorder une somme complémentaire de 625.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une somme complémentaire de 625.00 €.

3) ENER'GENCE : CONVENTION DE PARTENARIAT BREST METROPOLE : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE :

Suite à la rencontre en date du 3 juillet avec M. MOUZAN de Ener'gence, le Maire propose de conventionner avec Brest Métropole afin de bénéficier d'aide financière dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi de Programmation et d'orientation de la Politique Energétique de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - les éligibles - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur les équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements. Ces CEE peuvent ensuite être valorisés par la vente à des entreprises qui émettent le plus de gaz à effet de serre - les obligés - qui ont l'obligation de réaliser des économies d'énergie ou de collecter des CEE.

La mutualisation des CEE pilotée par Brest Métropole permet de bénéficier d'une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche.

Outils d'incitation financiers, le CEE contribue à la réalisation d'économies d'énergie : le volume d'économie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés à 4% sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac). Pour tout acteur participant au dispositif des CEE (obligé ou éligible), le dépôt d'un dossier de travaux est soumis à un seuil minimum de 50 GWh cumac. Par conséquent, il est

nécessaire de se regrouper avec Brest Métropole pour atteindre le seuil permettant une valorisation économique intéressante.

Compte tenu de la complexité d'élaboration des dossiers de récupération des certificats, les parties conviennent expressément qu'Ener'gence, Agence de Maîtrise de l'Energie et du Climat du Pays de Brest, est désignée par Brest Métropole pour constituer les dossiers via l'outil CDnergy. Ainsi, Ener'gence constituera les dossiers CEE uniquement pour les communes adhérentes au CEP.

Brest Métropole dépose pour validation auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) ou toute autre autorité administrative compétente les documents et informations par le biais de la plateforme CDnergy, et qui sont nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.

Les CEE délivrés après dépôt de dossier de demande par Brest Métropole et enregistrés sur le registre, seront valorisés selon les modalités suivantes :

- Brest Métropole s'engage à reverser au partenaire l'intégralité de la part du bénéfice de la vente des CEE qui lui revient, au plus tard 8 mois à compter de la date d'encaissement du produit de la vente des CEE par Brest Métropole.
- Brest Métropole se garde le droit de vente de CEE au moment qu'elle jugera le plus opportun sur la durée de vie de la convention et du certificat.
- En effet, comme toute valeur sur un marché, un CEE n'a pas de valeur fixe prédéfinie, mais variable.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 4 ans.

Par cette décision d'adhésion à la convention de partenariat, la commune bénéficiera :

- De l'ensemble des moyens d'expertise d'Ener'gence sur le sujet.
- Des moyens mis à disposition par Brest Métropole et d'Ener'gence : Information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions technique et administratives nécessaires à la collecte des CEE.
- De la prise en charge administrative de la constitution des dossiers CEE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valoriser, pour l'ensemble du patrimoine bâti communal, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de collecte portée par Brest Métropole.
- De s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des même CEE.
- D'autoriser Brest Métropole à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation des CEE dans les conditions de reversement arrêtées par la convention.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat de valorisation des CEE ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

4) AFFAIRES DIVERSES :

- **Label école numérique 2020 :**

L'Etat propose un financement aux écoles dans les communes rurales pour les équiper en informatique (tablette, rétroprojecteur). Le financement se fait pour moitié l'Etat, et pour moitié par la commune.

Kernouës n'est pas considérée comme commune rurale en raison de sa proximité du pôle urbain (Lesneven).

Seule la commune de Saint-Frégant est éligible et est donc officiellement porteuse du projet mais il semblerait que le Conseil Municipal de Saint-Frégant soit réticent car le montant du forfait dont la commune est redevable a augmenté.

Dans l'hypothèse où les élus de Saint-Frégant décideraient de participer à cette action, les élus de Kernouës seraient unanimement favorables à participer financièrement à ces investissements car ils considèrent que ce serait dommage de ne pas profiter de ce dispositif.

Le dossier peut être déposé jusqu'au 31 août 2020.

- Subvention exceptionnelle à l'école Saint-Joseph de Kernouës :

Par délibération en date du 28 février, le Conseil Municipal avait accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 € à l'école Saint-Joseph pour participer au financement du voyage scolaire.

Lors de la séance du 7 mai, il avait été décidé de ne pas verser la subvention puisque le voyage était annulé au vu de la crise sanitaire.

La directrice de l'école ayant précisé que le voyage était reporté à l'année scolaire prochaine et qu'il y avait des frais déjà engagés, la subvention a été versée à l'école.

Le Conseil Municipal de Kernouës espère que la démarche sera identique de la part de la commune de Saint-Frégant.

- CIAS :

Il est composé de 14 membres : 7 représentants des communes dont Anne GÉNARD et 7 personnes extérieures (représentants d'associations caritatives)

Le rôle du CIAS est de gérer l'épicerie solidaire et les logements d'urgence.

Les autres sujets seront abordés en commission sociale. Cette dernière n'existait pas auparavant.

- Trombinoscope :

Le Maire demande aux conseillers de lui transmettre une photo afin d'actualiser le trombinoscope

- Revue de presse :

Il serait intéressant de faire une revue de presse pour communiquer aux conseillers

Anne GÉNARD propose de recommencer la revue de presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures

Signature des membres présents

Alain SIMON	Pierre JESTIN	Anne GÉNARD	Yves ABIVEN	Tifenn COTTON
Didier PERROT	Pascale AUFFRET	Claude LE BRETON	Ronan TIGRÉAT	Claudine ACQUITTER
Christelle LE MENN	Sophie LE GUEN	Christophe BÈLE	Françoise ROUDAUT	Isabelle BOULIC
Abs				Secrétaire de séance